

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du JEUDI 18 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le dix juin, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : Mmes LAVA Francine, SANCHEZ Marie, NAUDÉ Marie-Josèphe, DOINEL Josiane, PETIT Marie-Christine, M. FALLET Jean-Luc, Mmes FÉTY Nora, BIBLOCQ Stéphanie, Mrs JEAUNAUX Jérôme, DIDIER Gérard, THIRIOT Daniel, et Mme LEGUILLETTE Christine.

Absent ayant donné pouvoir : M. FOURRÉ Georges à Mme SANCHEZ Marie, M. BOUCHER Jean-Claude à Mme PETIT Marie-Christine, M. ROMELOT Jean à M. FALLET Jean-Luc, M. HERDHUIN Jacques à M. LANGRENÉ Claude, M. PROUVOST Gérard à Mme DOINEL Josiane, Mme SONNETTE Séverine à M. JEAUNAUX Jérôme, M. BESSÉ Jean-Pierre à M. DIDIER Gérard.

Absent excusé : M. TEKOUK Beudihiba, Mmes MACREZ Stéphanie et PLANSON Patricia.

Absent : néant.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance M. FALLET Jean-Luc.

Le compte-rendu de la séance du 04 juin 2015 est adopté à l'unanimité, sans observations.

ORDRE DU JOUR

SIGNATURE MAPA TRAVAUX VOIRIE DU CENTRE VILLE

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offres pour les travaux de voirie du centre-ville.

Quatre entreprises ont répondu :

DESGRIPPES – EIFFAGE – VALLET SAUNAL – RVM

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise la moins disante à savoir VALLET SAUNAL pour un montant de 66.379,63€ H.T tranche ferme.

La Commission a examiné également les tranches conditionnelles, il est proposé de retenir la première conditionnelle « résine 4 coins » pour 6.501€ H.T et la deuxième conditionnelle « rue des Cordeliers » pour 9.423 € H.T.

Après débat, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le marché de travaux voirie avec l'entreprise VALLET SAUNAL pour la tranche ferme

66.379€ HT	79.655€ TTC	
Conditionnelle 1 ^{er} résine aux 4 coins	6.501€ HT	7.801€ TTC
Conditionnelle 2 ^{ème} rue des Cordeliers	9.423€ HT	11.307€ TTC
-----		-----
Soit un total de	82.303€ HT	98.763€ TTC

DU CONSEIL MUNICIPAL

Une réunion publique est prévue le 30 juin à 19h00 à la salle des Illettes pour information à la population.

CONVENTION REPRISE DE BAIL

La commune de CHARLY SUR MARNE est propriétaire d'un local commercial d'une superficie de 224,75 m² situé rue Emile Morlot, parcelles cadastrées AH 109 et AH 110, pour lequel un bail commercial a été consenti le 03 février 2006 à Monsieur Jean-Louis DOLLÉ pour l'exploitation d'un commerce d'alimentation générale. Le bail est actuellement en prolongation tacite.

Les parties désirant résilier amiablement ce contrat se sont rapprochées et des négociations ont été engagées dont il résulte qu'un accord a été conclu aux termes duquel il a été décidé qu'il sera mis fin au bail moyennant le versement, par la commune au locataire, de la somme forfaitaire de soixante mille euros.

Monsieur DOLLÉ, compte tenu de l'accord sus visé, déclare accepter purement et simplement le montant de la somme ci-dessus et reconnaît qu'elle représente l'indemnité fixée librement entre les parties pour la résiliation du bail et renonce à réclamer à la commune de CHARLY SUR MARNE, aucune autre somme tant au titre de la résiliation dont il s'agit, qu'à quelque autre titre que ce soit, notamment à l'égard du fonds de commerce qu'il exploite dans les locaux, ainsi qu'à tous autres frais pouvant concerner la libération des locaux ou tout déménagement ou/et réinstallation éventuels dont il déclare au surplus vouloir faire son affaire personnelle sans recours contre la dite commune, étant de surcroît précisé que dans l'esprit des parties, il n'y a pas lieu de se référer pour la convention intervenue, ni d'appliquer les dispositions de l'article L 145.14 du Code de Commerce.

Il est convenu que la résiliation prendra effet le **30 juin 2015**.

La signature de l'acte notarié entérinant le protocole interviendra avant le **30 juin 2015**.

Compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, le Conseil Municipal :

- ♦ Approuve le protocole fixant à la somme de soixante mille euros la somme due à Monsieur DOLLÉ pour la résiliation amiable du bail dont il est titulaire,
- ♦ Autorise le Maire à signer l'acte de cession établi par l'Office Notarial.
- ♦ Autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.
- ♦ Accepte de prendre en charge les frais d'acte.

ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN SUR LE TERRITOIRE DE COUPRU

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet du parc éolien sur le territoire de la Commune de Coupru.

Ce projet est mené pour la Société Nordex France depuis 2005.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Cela concerne 5 éoliennes de 2,4 MW ou 3 MW puissance totale 12 MW ou 15 MW, hauteur totale environ 149,4 mètres pour une hauteur de mat de 89,01 mètres et un diamètre de rotor de 116,8 mètres.

La distance de 500 mètres des habitations est respectée.

Une enquête publique est ouverte du 16 juin au 17 juillet 2015.

Après cet exposé le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable au projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 00.